

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
ARRONDISSEMENT DE TULLE - CANTON DE NAVES
COMMUNE DE CORRÈZE

N° 2024 – 019

DEMANDE D'AUTORISATION
D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSON TEMPORAIRE

Débit de Boissons
2^e Catégorie

Monsieur le Maire,

Je soussigné,

Monsieur Mathieu Martinie, Président de l'Association Corrèze Animation domicilié 16 Reynac- à Corrèze, a l'honneur de solliciter conformément aux dispositions de l'article L.3311-1 et suivants du Code de la Santé Publique, l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 2^{ème} catégorie, dans le cadre du « Repas dansant », le 27 avril 2024.

Corrèze, le 11 avril 2024

Signature,



Débit de Boissons
2^e Catégorie

ARRÊTÉ DU MAIRE

Je soussigné, Maire de la Commune de CORREZE,

Vu les articles L.3321-1, L.3334-2 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté préfectoral n° A 98-168 du 19 novembre 1998 réglementant la police administrative des débits de boissons dans le département de la Corrèze,

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire présentée le 11 avril 2024 par **Monsieur Mathieu Martinie, Président de l'Association Corrèze Animation** à l'occasion de « Repas dansant »,

ARRÊTE :

Article unique : **Monsieur Mathieu Martinie, Président de l'Association Corrèze Animation**, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 2^e catégorie à Corrèze, « **Salle Polyvalente - Place de la Mairie** », le 27 avril 2024, à l'occasion du « Repas dansant », à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions légales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à Corrèze, le 11 Avril 2024

Le Maire,



Jean-François LABBAT